



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

Provisoire

9645^e séance

Mercredi 5 juin 2024, à 10 heures

New York

Président : M. Hwang (République de Corée)

Membres :

Algérie	M. Bendjama
Chine	M. Geng Shuang
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wu
Fédération de Russie	M ^{me} Zabolotskaya
France	M ^{me} Dime Labille
Guyana	M ^{me} Persaud
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Gatt
Mozambique	M. Fernandes
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
Sierra Leone	M. George
Slovénie	M ^{me} Blokar Drobič
Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Lettre datée du 24 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (S/2024/408)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Pedro Comissário Afonso, Représentant permanent du Mozambique, qui a assuré la présidence du Conseil pendant le mois de mai. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Afonso et à son équipe pour le grand talent diplomatique avec lequel ils ont mené les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Lettre datée du 24 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (S/2024/408)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Iraq à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Ana Peyró Llopis, Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies créée en application de la résolution 2379 (2017), à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2024/408, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Peyró Llopis.

M^{me} Peyró Llopis (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le douzième rapport (voir S/2024/408) de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Conformément à la résolution 2697 (2023), qui a prorogé le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe jusqu'au 17 septembre 2024 seulement, l'Équipe a entamé son retrait et sa liquidation afin d'assurer un retrait ordonné d'Iraq d'ici à cette date. Dans le même temps, l'Équipe poursuit ses activités prévues par la résolution 2379 (2017). Elle fait cela en étroite coordination avec le Gouvernement iraquien et les autres acteurs concernés.

Depuis ma nomination, j'ai rencontré régulièrement le Président du Comité national de coordination, qui est le représentant désigné du Gouvernement iraquien. J'ai dialogué avec d'autres autorités irakiennes, notamment le système judiciaire, qui contribuent activement à nos enquêtes et à la collecte d'éléments de preuve. J'ai rencontré des personnes rescapées et des organisations locales de la société civile. Toutes les parties prenantes se sont montrées désireuses d'intensifier la coopération avant la fin du mandat, notamment en ce qui concerne la remise des éléments de preuve, d'autres documents et analyses, ainsi que le renforcement des capacités.

Sur la base de cet engagement, l'Équipe a élaboré un calendrier de travail avec des dates spécifiques pour l'exécution prévue des activités restantes. Ce calendrier, qui est en cours d'exécution, a été salué comme un exemple de planification claire et transparente et un guide pour la phase finale du mandat. Ces activités sont menées à bien conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au mandat de l'Équipe. L'importance du cadre juridique convenu, en particulier des paragraphes 27 et 28 du mandat, a été soulignée au cours de toutes mes réunions avec les autorités irakiennes. En vertu de ces paragraphes, les autorités irakiennes compétentes sont réputées être le principal destinataire des éléments de preuve, autres documents et analyses, et l'Équipe les partage en se conformant aux politiques et bonnes pratiques de l'ONU et au droit international applicable, y compris au droit international des droits de l'homme et à ses règles et normes. Conformément à ce cadre juridique, des efforts ont été déployés pour restituer aux autorités irakiennes, sous forme numérique, les éléments de preuve que l'Équipe a consolidés et enrichis tout en développant son fonds de preuves.

En mars, l'Équipe a restitué 28 téraoctets de preuves au système judiciaire iraquien, soit la majorité des 40 téraoctets qui étaient en sa possession. Il y a deux jours, le 3 juin, un autre lot, constitué d'éléments de preuve recueillis auprès d'un éventail d'autres autorités irakiennes, a également été restitué. Ce lot comprenait aussi des informations en ligne et provenant de sources publiques collectées par

l'Équipe. Enfin, les éléments de preuve recueillis auprès des autorités de la Région du Kurdistan sont prêts à leur être restitués et le seront dans les prochains jours.

Certains de ces éléments de preuve restitués ont été générés grâce à l'étroite collaboration entre l'Équipe et les autorités irakiennes, par exemple lors de l'exhumation conjointe d'un charnier et de la collecte de preuves physiques ou de l'acquisition de données à partir d'appareils numériques saisis à Daech détenus par les autorités irakiennes, avec l'appui technique de l'Équipe, ou encore grâce à la numérisation de millions de documents papier en lien avec Daech et stockés dans les tribunaux pénaux du pays.

L'Équipe s'est également employée à remettre ses propres documents et analyses aux autorités judiciaires irakiennes, accompagnés des éléments de preuve ayant servi à les établir. Il s'agit notamment des éléments de preuve initialement recueillis et établis par l'Équipe. Ces produits de ses enquêtes lui ont permis de conclure, conformément à son mandat, que les actes commis par Daech en Iraq pouvaient être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide.

Un rapport analytique sur Diwan Beit el-Mal, ou département du trésor de Daech, a été remis aux autorités judiciaires irakiennes en février. Un rapport d'évaluation sur le massacre de l'école de l'air de Tikrit a également été remis il y a deux jours, le 3 juin. Un rapport analytique sur les crimes sexuels perpétrés contre les chiites turkmènes et sur les crimes commis contre des enfants de cette communauté a aussi été établi et sera remis dans les prochains jours. Enfin, des preuves supplémentaires et d'autres documents et analyses seront remis aux autorités irakiennes d'ici le 17 septembre.

Comme convenu avec les autorités irakiennes, l'Équipe a également donné la priorité aux activités de renforcement des capacités. Ces activités se sont poursuivies au cours de la période considérée dans les domaines de l'exhumation de charniers et de l'identification des victimes, de la numérisation et de l'archivage des dossiers en lien avec Daech, des techniques de criminalistique numérique, et de la protection et de l'accompagnement des témoins. Quarante autres activités sont prévues dans le calendrier de travail pour les semaines à venir, l'accent étant mis sur la pérennisation de la contribution de l'Équipe dans ces domaines. Par exemple, une équipe spécialisée désignée par le Gouvernement irakien recevra ce mois-ci une formation sur les logiciels et systèmes de gestion des éléments de preuve disponibles dans le commerce, que les autorités irakiennes compétentes pourraient adapter pour faciliter la gestion des preuves remises par l'Équipe.

Je tiens également à souligner qu'au cours des six dernières années, en coopération avec les autorités irakiennes compétentes, l'Équipe a exhumé 67 charniers, numérisé 18 millions de pages de documents papier concernant Daech et extrait des données d'un grand nombre d'appareils numériques saisis à Daech.

Au cours de la période à l'examen, l'Équipe a en outre continué à répondre aux demandes d'appui aux enquêtes et poursuites nationales émanant d'organes juridictionnels d'États tiers. À ce jour, 20 États tiers ont adressé 246 demandes d'aide. Quelques 67 demandes sont toujours en cours. Elles ont été récemment examinées par l'Équipe et classées par ordre de priorité, dans l'intention d'en traiter le plus grand nombre possible avant la fin du mandat.

En janvier, le Tribunal central pénal de Lisbonne, au Portugal, a condamné un membre irakien de Daech pour crimes de guerre commis à Mossoul, en s'appuyant en grande partie sur les éléments de preuve que l'Équipe, en étroite collaboration avec le système judiciaire irakien, lui avait fournis, notamment les déclarations de 13 rescapés et témoins faites par visioconférence depuis l'Iraq ainsi que des copies des dossiers d'une affaire pendante devant un tribunal de Mossoul. Ce n'est là qu'un des nombreux exemples où nos homologues judiciaires irakiens ont aidé l'Équipe à répondre à des demandes émanant d'organes juridictionnels d'États tiers. Cela montre le rôle crucial que jouera l'Iraq pour garantir au niveau mondial l'application du principe de responsabilité en lien avec Daech après la fin du mandat.

D'un point de vue administratif, le retrait et la liquidation de l'Équipe comprennent la fermeture de ses bureaux et la gestion adéquate de ses ressources humaines et de ses biens. Ce processus est en cours.

La préparation des dossiers et des archives de l'Équipe, qui comprennent des documents probants et non probants, a commencé dans le cadre du retrait et de la liquidation, ainsi que dans le but de les transférer au Secrétariat de l'ONU d'ici au 17 septembre. Ce travail se fait conformément au mandat et au rapport du Secrétaire général du 15 janvier (S/2024/20).

L'importance de la tenue à jour, de la préservation et de la gestion de ces archives a été au centre de mes discussions avec le Président du Comité national de coordination. Comme je l'explique plus en détail dans mon rapport, il a été signalé lors de ces discussions que les autorités irakiennes compétentes conserveraient la garde et préserveraient, stockeraient et gèreraient en Iraq les éléments de preuve originaux, qui leur seront remis par l'Équipe conformément à son mandat. Ces informations seront utilisées dans le cadre de procédures pénales

nationales et pour assurer l'application du principe de responsabilité au niveau national. Il a également été signalé au cours de ces discussions que le Secrétariat de l'ONU conserverait une copie des éléments de preuves originaux dans ses dossiers et archives, conjointement avec d'autres preuves initialement recueillies par l'Équipe et d'autres documents et analyses qu'elle a établis. Les dossiers et archives de l'ONU seraient conservés et stockés de manière à en garantir la protection et l'accessibilité, conformément aux politiques des Nations Unies en matière de classification et d'accès.

Le douzième rapport est le dernier rapport prescrit de l'Équipe au Conseil, et il s'agit du dernier exposé oral prévu en vertu de la résolution 2697 (2023). Dans de telles circonstances, je souhaite évoquer les retombées du travail de l'Équipe et l'héritage global qu'elle laissera derrière elle. Cet héritage et l'importance de le préserver ont été reconnus dans presque toutes les réunions que j'ai eues ces dernières semaines, y compris avec les autorités irakiennes.

À cet égard, il importe de rappeler que cette année marque le dixième anniversaire de la proclamation du califat par Daech. Dix ans plus tard, les appels à faire en sorte que les auteurs des crimes internationaux commis en Iraq répondent de leurs actes sont toujours d'actualité.

Conformément au mandat que lui a confié le Conseil, l'Équipe a contribué à répondre à ces appels en déterminant, sur une base factuelle et juridique, que les actes commis par Daech en Iraq entre 2014 et 2017 pouvaient être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Les éléments de preuve recueillis et traités par l'Équipe, ainsi que les autres pièces et analyses qu'elle a établies, sont également un atout utile. Ils sont le résultat de nos travaux ces six dernières années, qu'il s'agisse de recueillir des témoignages, d'appuyer les exhumations de charniers et l'identification des victimes, de numériser les dossiers liés à Daech, d'acquérir les données stockées dans les appareils numériques saisis à Daech, ou d'utiliser des techniques de renseignement reposant sur l'exploitation de sources d'accès libre pour localiser et procéder à l'extraction judiciaire de contenus en ligne liés à Daech. Tous ces éléments ont été regroupés dans des archives numériques centralisées et organisées de manière à faciliter les recherches. En particulier, la chaîne de contrôle associée à ces preuves a été établie aux normes internationales de manière à maximiser leur utilité dans les procédures judiciaires. Ces produits resteront en place après l'expiration du mandat de l'Équipe, et les États Membres, dont l'Iraq, pourraient envisager de les exploiter à l'avenir pour faire en sorte que les membres de Daech répondent des crimes internationaux qu'ils ont commis en Iraq.

Les effectifs de l'Équipe auront joué un rôle important dans le legs qu'elle laisse. Ces professionnels issus du monde entier et représentant divers domaines de compétences partagent la même volonté de promouvoir l'application du principe de responsabilité. Le personnel irakien, notamment, a été déterminant pour permettre à l'Équipe de s'acquitter de son mandat. L'Équipe s'est employée à développer leurs compétences afin que l'Iraq puisse en bénéficier à l'avenir. C'est dans ce même esprit axé sur le transfert et la pérennisation des capacités que, tout au long de son mandat, l'Équipe a fourni conseils techniques, formations et équipements aux autorités irakiennes et aux organisations locales de la société civile. Cela leur a permis d'avancer dans des domaines liés à leur travail et à l'établissement des responsabilités de Daech.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la demande formulée en 2017 par le Gouvernement irakien, et la création de l'Équipe par le Conseil en réponse, ont ouvert la voie à six années de travail qui auront permis à l'Équipe de déterminer juridiquement que les actes commis par Daech en Iraq peuvent être constitutifs de crimes internationaux. Cela fait six ans que nous travaillons en étroite collaboration avec les autorités irakiennes et d'autres parties prenantes pour exécuter ce mandat : six ans de travail auprès des survivants, des familles de victimes et des populations touchées, notamment les communautés chrétienne, kakaï, shabak, chiite, sunnite, turkmène et yézidie. Je tiens à ce que mes derniers mots rendent hommage à tout l'appui qu'ils nous ont accordé et à l'ampleur de la contribution que les membres de ces communautés ont apportée en venant témoigner et partager leur vécu effroyable et leurs souvenirs douloureux. À bien des égards, ils sont indissociables de l'héritage que léguera l'Équipe et c'est précisément pour eux qu'il faut continuer de faire en sorte que Daech réponde des crimes internationaux commis en Iraq. C'est primordial, non seulement pour que les auteurs de ces crimes rendent des comptes, mais aussi, comme le Conseil l'a souligné en 2017, pour veiller à ce que soient pleinement reconnus les intérêts des survivants à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Peyró Llopis de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Avant tout, je voudrais féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin et rendre hommage au Mozambique pour son excellente gestion de nos travaux en mai.

Je souhaite la bienvenue à la Conseillère spéciale par intérim, M^{me} Peyró Llopis. Je la remercie de son exposé et des efforts qu'elle et l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) ont déployés pour collaborer avec le Gouvernement iraquien aux fins de la clôture de l'UNITAD dans les meilleures conditions possibles. Je salue également la participation du représentant de l'Iraq.

L'expiration, en septembre, du mandat de l'UNITAD nous donne une occasion importante de faire le bilan de ses réalisations ces six dernières années. Il s'agit notamment de la collecte et de la numérisation d'une quantité considérable d'éléments de preuve des atrocités commises par Daech, qui sont désormais accessibles et consultables de manière pertinente ; de l'appui apporté aux procédures judiciaires engagées dans 20 juridictions, qui ont abouti à 15 condamnations ; et de l'exhumation de charniers, qui a permis de restituer aux familles les dépouilles des victimes. Tout cela a été rendu possible par l'étroite coopération entre l'Équipe et les autorités irakiennes, ainsi que par la détermination courageuse et inentamée des personnes rescapées qui ont voulu témoigner et attester des atrocités commises. C'est la quête de justice face à des crimes aussi odieux qui a poussé le Royaume-Uni à appuyer la création de l'UNITAD en 2017 aux côtés de l'Iraq. Nous pensons qu'il reste encore du travail à faire.

Dans la perspective des derniers mois du mandat de l'Équipe, nous encourageons la Conseillère spéciale et le Gouvernement iraquien à intensifier leur coopération afin que la clôture de l'UNITAD se fasse sans heurts et de manière efficace. Nous encourageons également l'Équipe à transmettre les éléments de preuve à l'Iraq dès lors que c'est possible et à continuer de renforcer les capacités des autorités irakiennes afin qu'elles soient à même de poursuivre les efforts d'application du principe de responsabilité dès septembre. À cet égard, nous accueillons favorablement les observations de la Conseillère spéciale aujourd'hui. Il est également crucial que les éléments de preuve recueillis par l'Équipe et conservés par l'ONU restent pleinement accessibles ; ils pourront ainsi continuer de contribuer aux poursuites engagées contre les membres de Daech ayant commis des crimes internationaux, où qu'ils se trouvent.

Le Royaume-Uni ne considère pas la clôture de l'UNITAD comme la fin du combat pour l'établissement des responsabilités de Daech. Alors que nous marquons le dixième anniversaire des actes de génocide commis contre le peuple yézidi, le Royaume-Uni reste déterminé

à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement iraquien, l'ONU et le Conseil de sécurité pour que justice soit rendue aux personnes rescapées, tant en Iraq que dans le reste du monde.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit de notre première séance officielle ce mois, je tiens à féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Elle peut être assurée de notre plein appui durant sa présidence.

Nous remercions les membres du Conseil, le Secrétariat, le personnel technique, les interprètes et le personnel de sécurité des efforts qu'ils ont déployés pour assurer le bon déroulement de la présidence mozambicaine en mai. Nous remercions également M^{me} Ana Peyró Llopis, Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), de son exposé et de ses informations actualisées sur les travaux de l'Équipe. Nous prenons acte de la participation du représentant de l'Iraq à notre séance.

Le Mozambique salue le travail accompli par l'Équipe au titre des résolutions 2379 (2017) et 2697 (2023), qui cimentent la détermination de la communauté internationale à faire en sorte que Daech réponde des crimes commis en Iraq. Nous saluons également les progrès accomplis s'agissant du retrait et de la liquidation de l'Équipe avant l'expiration de son mandat, le 17 septembre, conformément à la résolution 2697 (2023). Il est primordial que la clôture de l'UNITAD se fasse de manière ordonnée, dans le respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence concernant les infractions commises sur son territoire. À cet égard, nous nous félicitons que les éléments de preuve initialement recueillis et produits par l'Équipe aient été transmis aux autorités irakiennes compétentes, conformément aux politiques et pratiques de l'ONU, au droit international pertinent et aux dispositions du mandat de l'UNITAD. Il convient de saluer la collaboration établie par l'Équipe avec les autorités irakiennes en vue d'atteindre cet objectif, telle que décrite dans le rapport (voir S/2024/408).

Les efforts visant à garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant, susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, doivent se poursuivre au niveau national, même après la fermeture de l'UNITAD. À cette fin, nous insistons sur la nécessité de renforcer les capacités et de

dispenser des formations, notamment en matière de criminalistique, afin de permettre aux autorités irakiennes d'utiliser d'une manière optimale les éléments de preuve recueillis par l'Équipe tout au long de son mandat. Nous saluons aussi le soutien que l'Équipe apporte aux autorités irakiennes, soit en leur fournissant une assistance technique, soit en facilitant la mise en œuvre de la législation nationale. La capacité des organisations de la société civile irakienne de préserver les preuves documentaires, comme le souligne le rapport, mérite d'être soulignée.

La coopération entre l'Équipe et les autorités irakiennes, en particulier l'appareil judiciaire, y compris en ce qui concerne l'appui à des États tiers, a joué un rôle crucial s'agissant d'établir les responsabilités pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant et de traduire les auteurs de ces crimes en justice. L'appui apporté par l'Équipe aux autorités judiciaires allemandes et portugaises, avec les résultats concrets mentionnés dans le rapport, est un bon exemple de cette coopération.

Pour terminer, le Mozambique souhaite remercier l'UNITAD de sa contribution à l'application du principe de responsabilité, à la justice, à la paix et à la stabilité en Iraq. Son héritage réside dans son engagement en faveur de la justice et de la préservation des éléments de preuve, ainsi que dans sa détermination à garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Il doit être préservé bien après l'expiration de son mandat. La quête de justice est indispensable pour assurer la transition de l'Iraq du conflit à la stabilité.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Comme il s'agit de la première séance publique de ce mois, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, de notre appui indéfectible durant votre présidence et féliciter le Mozambique de la compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux le mois dernier. Je remercie aussi sincèrement de son exposé détaillé la Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), et je salue la participation du représentant de l'Iraq à notre séance d'aujourd'hui.

La lutte contre le terrorisme et les efforts visant à amener les auteurs de ces crimes à en répondre restent une priorité absolue pour l'Algérie. Dans ce contexte, nous suivons de près les activités menées par l'UNITAD pour promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech en Iraq. À cet égard, je voudrais mettre en exergue les points suivants.

Premièrement, je tiens à saluer les efforts inlassables déployés par la Conseillère spéciale par intérim et son équipe en vue d'un achèvement sans heurt et ordonné du mandat de l'UNITAD d'ici au 17 septembre. La collaboration avec le Gouvernement irakien est indispensable pour renforcer la confiance dans le processus, en particulier pour les victimes qui réclament justice.

Deuxièmement, la transparence concernant les activités d'enquête restantes, les calendriers relatifs à la remise des éléments de preuve et les protocoles en la matière est de la plus haute importance. Nous sommes rassurés par le dialogue ouvert et transparent que l'Équipe entretient avec le Gouvernement irakien, y compris avec le Comité national de coordination désigné, tout au long de la phase de retrait et de liquidation.

Troisièmement, pour garantir la conservation, la préservation et le stockage efficaces de tous les documents et archives probants et non probants, une coopération étroite avec les autorités irakiennes compétentes est nécessaire, sachant que ces dernières sont réputées être le principal destinataire des éléments de preuve que l'Équipe recueille, conserve et stocke.

Quatrièmement, les activités visant à renforcer les capacités des autorités irakiennes, en particulier dans des domaines tels que l'exhumation de charniers, l'archivage, la criminalistique numérique et la protection des témoins, restent d'une importance cruciale alors que le travail de l'UNITAD touche à sa fin. Nous exhortons toutes les parties prenantes concernées à continuer de donner la priorité à ces programmes pendant les derniers mois du mandat de l'Équipe. Cela permettra de consolider des avancées durables dans les institutions et organes gouvernementaux compétents.

L'UNITAD n'aurait pas pu apporter sa contribution sans l'appui et la coopération indéfectibles de l'Iraq à chaque étape du processus. Le respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence pour les crimes commis sur son territoire est le fondement même des travaux de l'UNITAD. Nous appelons tous les acteurs à continuer de respecter ce principe sacro-saint dans le cadre des futurs efforts visant à établir les responsabilités.

Enfin, je tiens à souligner qu'il est indispensable de maintenir le partenariat entre les autorités irakiennes, l'ONU et la communauté internationale pour garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par les groupes terroristes.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier la République du Mozambique du brio avec lequel elle a dirigé les

travaux du Conseil au mois de mai, et nous félicitons la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous saluons également la participation du représentant de l'Iraq à la présente séance. Nous souhaitons la bienvenue à M^{me} Peyró Llopis, actuelle Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), et la remercions de son exposé instructif. Par ailleurs, nous apprécions à sa juste valeur le courage dont elle a fait preuve en décidant de diriger l'Équipe maintenant, après des années d'activité feinte sous la direction des hommes prétendument brillants qui ont informé le Conseil à de nombreuses occasions. Le moment est venu d'exécuter réellement le mandat de l'Équipe et d'achever ses travaux. Nous espérons que, sous la direction de M^{me} Peyró Llopis, l'Équipe fera tout son possible pour se rapprocher de la réalisation de sa tâche principale, à savoir remettre à l'Iraq l'intégralité des preuves recueillies au cours de ses travaux. Nous sommes conscients que ce n'est pas une tâche facile, non seulement parce que l'Équipe est dans la dernière ligne droite avant la fermeture, mais aussi en raison des échecs systémiques de l'ancienne direction de l'Équipe. Nous reviendrons sur cette question.

La Fédération de Russie attache une grande importance au fait de traduire les terroristes en justice. À cet égard, nous sommes pleinement convaincus que le rôle principal doit être joué par les autorités et les organes judiciaires des États dans lesquels les extrémistes ont commis leurs crimes. C'est particulièrement pertinent pour des pays comme l'Iraq, où les actions des terroristes ont eu des conséquences catastrophiques dans tout le pays.

Dans ce contexte, nous continuons à suivre de près l'exécution, par l'Équipe, de son mandat visant à appuyer les efforts nationaux de collecte, de conservation et de sécurisation des éléments de preuve concernant les crimes commis par Daech en Iraq, conformément aux résolutions 2379 (2017) et 2697 (2023) et au mandat approuvé par le Conseil.

Ma délégation voudrait appeler l'attention du Conseil sur un détail technique mais important, à savoir la nécessité de mettre, dans les documents de l'Équipe et sur les sites Web pertinents, le nom du groupe terroriste Daech en conformité avec la résolution 2379 (2017), qui a porté création de l'Équipe d'enquêteurs. Les entités terroristes ne doivent pas être rebaptisées de manière arbitraire, en particulier à la lumière de leur inscription dans les juridictions nationales.

Pour revenir à l'essentiel, ce n'est qu'au cours de la septième année d'activité de l'Équipe qu'une dynamique positive de coopération avec les autorités irakiennes a

commencé à se mettre en place. Avant cela, nous avons insisté pendant des années pour que l'ancien Conseiller Khan garantisse la transparence de ses travaux. Cependant, il a essentiellement maintenu le Conseil dans l'ignorance et l'a induit en erreur, justifiant son inaction par divers prétextes, tels qu'un environnement dangereux, le secret de l'instruction, l'absence de législation nationale ou le prétendu manque de coopération de la part de Bagdad. Il s'avère aujourd'hui qu'au lieu de recueillir des éléments de preuve concernant les activités criminelles de Daech, M. Khan s'employait principalement à obtenir des informations auprès des autorités irakiennes elles-mêmes. Il a permis aux pays occidentaux d'accéder aux éléments de preuve recueillis par l'Équipe. Non seulement il n'a pas obtenu l'autorisation de l'Iraq à cet égard, mais il a également caché tout cela au pays hôte. De plus, il a refusé l'accès aux Irakiens eux-mêmes.

Nous avons régulièrement rappelé à M. Khan et à M. Ritscher que l'Équipe n'a pas été créée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Sa mission est de fournir une assistance technique aux autorités irakiennes afin que justice soit rendue pour les crimes commis par Daech en Iraq. L'Équipe n'avait pas pour mission de se substituer à la justice nationale et n'avait pas le droit de tenter d'imposer quelque décision que ce soit à Bagdad.

Nous sommes convaincus que si l'Équipe, dès le début de ses activités, avait respecté strictement et consciencieusement le mandat qui lui avait été confié, obtenu activement des preuves des crimes commis par Daech et appuyé les autorités policières et judiciaires irakiennes dans leurs efforts nationaux en leur fournissant tous les éléments de preuve exhaustifs dont elles avaient besoin, le système judiciaire irakien aurait déjà achevé de traduire les terroristes en justice. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

L'intention initiale était que l'Équipe travaille main dans la main avec les services irakiens de détection et de répression en les aidant par des analyses et un appui technique dans leurs activités d'enquête, plutôt que de recueillir secrètement des documents qui, d'après ce que nous comprenons, dans de nombreux cas, ne peuvent même pas être considérés comme des éléments de preuve en raison du manque de respect des normes procédurales élémentaires. Par conséquent, les seules preuves matérielles dont dispose l'Équipe à ce jour sont celles qu'elle a reçues de la part des Irakiens eux-mêmes.

Ainsi, des années de sabotage, par la direction de l'Équipe, de son mandat principal ont eu pour conséquence que des milliers de combattants de Daech n'ont pas

été punis. Nombre d'entre eux ont depuis lors fui l'Iraq et se sont réfugiés dans d'autres pays. Ces résultats douteux sapent la crédibilité non seulement de l'Équipe, mais aussi de l'assistance technique de l'ONU dans le domaine de la justice pénale en général.

Pour nous, l'indicateur du succès de l'Équipe dans l'aspect clef de son mandat, c'est le nombre de procès menés sous la juridiction nationale iraquienne sur la base des éléments de preuve recueillis et systématisés par l'Équipe. Malheureusement, à ce jour, sept ans après le début des travaux de l'Équipe, il n'y a aucun procès de ce type. Cela signifie que l'Équipe a échoué dans sa mission première. L'Équipe est à moins de trois mois de la fin de son mandat. La question qui se pose est la suivante : qui sera tenu pour responsable d'une exécution aussi médiocre des mandats ? Les anciens dirigeants ont déjà quitté leurs postes, ne voulant apparemment pas assumer la responsabilité des résultats de leur travail. Il semble que l'on puisse gagner du capital politique en présentant des exposés creux au Conseil de sécurité et passer ensuite à des missions plus intéressantes.

Les dirigeants actuels doivent tout mettre en œuvre pour maximiser leur appui au lancement des procès irakiens dès maintenant, avant que le rideau ne tombe sur l'Équipe. À cette fin, tous les documents recueillis doivent être remis aux autorités irakiennes dès que possible et sans conditions préalables. Nous espérons bien que cette tâche essentielle sera accomplie dans le laps de temps qui reste avant la fermeture de l'Équipe, c'est-à-dire d'ici le 17 septembre.

La délégation russe est pleinement convaincue que les crimes internationaux commis par les terroristes de Daech sont imprescriptibles et que toutes les personnes qui y ont participé doivent être punies dans le cadre du système judiciaire national irakien.

En ce qui concerne le lieu de stockage des documents recueillis, la réponse est évidente pour nous. Le paragraphe 10 du mandat de l'Équipe, qui a été approuvé par le Conseil de sécurité, prévoit que lorsque le mandat de l'Équipe d'enquêteurs aura pris fin, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement irakien concluront un accord sur la garde des originaux des éléments de preuve et autres pièces recueillis, conservés et stockés par l'Équipe en Iraq, ainsi que de tous documents et analyses produits par l'Équipe. Par conséquent, nous supposons qu'après la fermeture de l'Équipe, les questions relatives à la préservation des documents recueillis seront réglées bilatéralement entre l'ONU et les autorités irakiennes, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence concernant les infractions commises sur son territoire.

Il faut se rappeler que l'ONU a été invitée à apporter son aide. L'assistance technique doit être fournie dans le respect de la souveraineté, des intérêts, des valeurs, des traditions et des particularités culturelles, juridiques, historiques, religieuses et linguistiques de l'État hôte.

Pour terminer, nous voudrions également dire quelques mots sur la préservation de l'héritage légué par l'Équipe. Nous espérons que la mise en œuvre intégrale du mandat sera le principal héritage légué par l'Équipe. Malheureusement, l'on observe ces derniers temps une tendance consistant à créer des « mémoriaux résiduels » en l'honneur de divers mécanismes des Nations Unies après qu'ils ont mis fin à leurs activités. Nous ne pensons pas que ce soit la bonne façon de dépenser les ressources budgétaires de l'ONU.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. La délégation chinoise vous apportera son plein appui, ainsi qu'à vos collègues. Je tiens également à féliciter le Mozambique d'avoir mené à bien sa présidence avec brio le mois dernier. Je remercie la Conseillère spéciale par intérim, M^{me} Peyró Llopis, de son exposé. Je salue la présence du représentant de l'Iraq.

En septembre dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2697 (2023), dans laquelle il décidait de proroger le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) jusqu'au 17 septembre 2024 seulement. Nous nous félicitons des progrès réalisés par l'Équipe au cours des quelque six derniers mois s'agissant de son retrait et de sa liquidation. Nous encourageons l'UNITAD à poursuivre la mise en œuvre des résolutions du Conseil et à achever son retrait en temps voulu et de manière ordonnée, sur la base de consultations approfondies avec le Gouvernement irakien.

La remise d'éléments de preuve au Gouvernement irakien est une priorité de la phase de retrait. Nous encourageons l'Équipe à transmettre systématiquement et sans délai l'ensemble des éléments de preuve au pays hôte. L'Équipe doit impérativement respecter les principes de transparence et de non-discrimination et obtenir le consentement du Gouvernement irakien avant de partager des éléments de preuve et des archives avec un État tiers. Lorsque des éléments de preuve et des archives ont déjà été partagés avec un État tiers, l'Équipe doit en informer rapidement le Gouvernement irakien.

Alors que le mandat de l'Équipe d'enquêteurs touche à sa fin, nous ne pouvons relâcher, ni ne relâchons, nos efforts pour lutter contre le terrorisme au niveau international. L'Iraq reste au premier plan de la lutte mondiale contre le terrorisme. La communauté internationale doit continuer d'appuyer les efforts de renforcement des capacités déployés par l'Iraq pour vaincre le terrorisme et garantir la sécurité nationale.

M^{me} Persaud (Guyana) (*parle en anglais*) : Je félicite à mon tour le Mozambique pour sa présidence réussie du Conseil en mai et je souhaite à la République de Corée une présidence très fructueuse pour ce mois. Elle peut compter sur le plein appui du Guyana.

Je remercie de son exposé M^{me} Peyró Llopis, Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), et je salue la participation du représentant de l'Iraq à la séance d'aujourd'hui.

Le Guyana félicite l'UNITAD de son travail d'enquête et de documentation sur les crimes commis par Daech, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Les atrocités infligées par ce groupe extrémiste ont laissé dans leur sillage des douleurs et des souffrances immenses au sein de la population iraquienne et dans l'ensemble de la région. Non seulement le principe de responsabilité que le mandat de l'UNITAD cherche à appliquer vise les crimes passés, mais il constitue également la pierre angulaire de la paix, de la stabilité et de l'état de droit dans les régions touchées, ainsi qu'un moyen de dissuasion contre de futures atrocités. Le Guyana s'associe fermement aux efforts déployés par la communauté internationale pour que les membres de Daech répondent de leurs actes, et il appuie toutes les initiatives visant à rendre justice aux victimes et aux rescapés.

Nous saluons le rôle essentiel joué par l'UNITAD au cours des six dernières années dans la collecte, la préservation et l'analyse des éléments de preuve concernant les crimes commis en Iraq, ainsi que dans leur stockage et leur organisation. Nous prenons note des progrès accomplis dans les enquêtes, y compris celles sur les crimes commis contre des groupes minoritaires.

Le Guyana salue les efforts déployés par l'UNITAD pour assurer un achèvement sans heurt de son mandat et promouvoir la continuité de ses travaux. Il est particulièrement important de renforcer la coopération avec les autorités irakiennes au cours de cette période de retrait pour poursuivre les efforts visant à amener les agents

de Daech à répondre de leurs crimes. Nous saluons en particulier les efforts accrus de l'UNITAD en matière de renforcement des capacités et de formation, qui sont entrepris à la demande des autorités irakiennes, reconnaissant l'importance de ces efforts pour leur permettre d'accomplir des progrès cruciaux dans des domaines tels que l'exhumation de charniers et l'identification des victimes, l'archivage et la numérisation, la criminalistique numérique, la protection et le soutien psychosocial des témoins.

On ne saurait trop insister sur l'importance de la tenue à jour, de la préservation et de la gestion des éléments de preuve collectés par l'UNITAD. Ces archives doivent être conservées et rester accessibles pour pouvoir être utilisées dans le cadre de futures procédures judiciaires. À cet égard, nous prenons note de la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général de janvier 2024 (S/2024/20) selon laquelle les archives du Secrétariat de l'ONU doivent être conservées de manière spécifique. Cela s'ajoute aux autres exigences de la résolution.

Pour terminer, même si le mandat de l'UNITAD prend fin dans quelques mois, les efforts visant à amener les membres de Daech à répondre de leurs crimes doivent se poursuivre.

M^{me} Dime Labille (France) : Qu'il me soit permis de féliciter le Mozambique qui a efficacement guidé nos travaux pendant sa présidence du mois de mai. Je saisis ensuite cette occasion, Monsieur le Président, pour vous assurer du plein soutien de la France pendant votre présidence de ce mois.

Je remercie la Conseillère spéciale par intérim, M^{me} Ana Peyró Llopis, pour la présentation du douzième rapport d'activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) (voir S/2024/408). S'agissant du dernier rapport d'activités avant que le mandat de l'UNITAD ne s'achève, je souhaite remercier les Conseillers spéciaux qui se sont succédé à la tête de l'UNITAD, ainsi que l'ensemble des équipes, pour le travail qu'ils ont accompli. La Conseillère spéciale a pris ses fonctions récemment mais nous voyons déjà le brillant résultat de son action. Nous l'encourageons à poursuivre son engagement en faveur d'une fermeture la plus ordonnée possible de l'UNITAD.

Je remercie et salue la présence du représentant de l'Iraq, et la coopération déterminante de l'Iraq avec la communauté internationale et avec l'UNITAD au cours des dernières années, pour que justice soit rendue à toutes les victimes des crimes commis par Daech en Iraq.

Grâce à l'action de l'UNITAD sur le terrain, aux côtés des autorités nationales et locales irakiennes, d'importantes avancées ont été réalisées afin que justice soit rendue suite aux crimes commis par Daech. L'UNITAD a ainsi apporté une importante contribution en rassemblant de nombreux éléments de preuve permettant de qualifier les agissements commis par Daech d'actes pouvant être constitutifs de crimes internationaux, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil.

Ce rapport en fait le bilan : le travail d'enquête accompli a permis de documenter les crimes commis contre différentes communautés religieuses et minorités, les crimes et violences sexuelles et fondées sur le genre, les crimes commis contre les enfants, les crimes commis par l'utilisation d'armes chimiques, ainsi que la destruction du patrimoine culturel. L'expertise et les technologies déployées par l'UNITAD pour éviter la perte ou la dégradation des preuves recueillies, ainsi que son expertise médico-légale et la collecte de nombreux témoignages, ont permis ces avancées cruciales, en coopération avec les autorités irakiennes. Nous saluons aussi l'approche centrée sur les victimes, la perspective de genre que l'UNITAD a adoptée dans l'ensemble de ses travaux, ainsi que son engagement auprès de la société civile irakienne.

Alors que le mandat de l'UNITAD s'achèvera en septembre prochain, nous soulignons l'importance de continuer à œuvrer ensemble afin que les auteurs des crimes commis par Daech en Iraq rendent des comptes. Le fruit du travail accompli par l'UNITAD en application du mandat qui lui a été donné par le Conseil ne doit pas être perdu. Les éléments de preuve recueillis par l'UNITAD durant son mandat doivent demeurer accessibles lorsque celui-ci prendra fin, y compris aux États tiers, et conservés conformément aux politiques de l'ONU en matière de classification et d'accès. Les efforts de coordination avec les services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les autorités irakiennes, doivent se poursuivre en ce sens.

La lutte contre l'impunité doit se poursuivre et justice doit pouvoir être rendue aux victimes et à leurs proches. Il est important que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice, où qu'ils se trouvent. La France renouvelle son engagement dans la lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'impunité. La menace représentée par Daech n'a pas disparu. En lien avec ses partenaires, notamment de la Coalition internationale contre Daech, la France continuera à se tenir aux côtés de l'Iraq dans la lutte contre le terrorisme.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la République de

Corée et à lui souhaiter plein succès dans la conduite des travaux du Conseil. Je saisis également cette occasion pour saluer le travail fructueux accompli par le Mozambique le mois dernier.

Je remercie M^{me} Peyró Llopis, Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), d'avoir présenté son rapport (voir S/2024/408), et je souhaite la bienvenue au représentant de l'Iraq dans cette salle.

Sept ans après sa création et à moins de quatre mois de la fin de son mandat, l'UNITAD s'est révélée être un exemple de coopération avec l'Iraq, d'autres États et les organisations internationales. Ses travaux, axés sur la collecte, la conservation et le stockage d'éléments de preuve, ont sous-tendu les efforts déployés par l'Iraq pour traduire en justice les auteurs de crimes graves.

En adoptant la résolution 2697 (2023), le Conseil de sécurité, répondant à la demande de l'Iraq, a prorogé une dernière fois le mandat de l'UNITAD jusqu'au 17 septembre. Les dialogues constructifs que l'UNITAD entretient avec les autorités irakiennes, y compris avec le Comité national de coordination, pour assurer un retrait ordonné sont essentiels afin d'atteindre cet objectif. Une question cruciale qui se pose en raison de l'achèvement du mandat de l'UNITAD est celle de la préservation et de la gestion des éléments de preuve collectés et de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales. À cet égard, l'Équateur approuve les recommandations du Secrétaire général selon lesquelles l'UNITAD doit, conformément au droit international et à son mandat, et dans le respect de la souveraineté de l'Iraq, restituer les éléments de preuve transmis par les autorités irakiennes et leur fournir tout autre élément de preuve qu'elle est en mesure de partager. Nous devons garder à l'esprit que les autorités irakiennes sont le principal destinataire de ces preuves, car c'est à elles qu'il revient de poursuivre les enquêtes et d'engager des poursuites contre les responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide. À cet égard, la création d'un registre d'éléments de preuve au Secrétariat pour garantir la protection des informations confidentielles facilitera les demandes de l'Iraq, d'autres États, des personnes rescapées et des organisations de la société civile. La contribution de l'UNITAD au renforcement des capacités des institutions irakiennes doit se poursuivre par la promotion d'initiatives de coopération technique adaptées aux besoins nationaux.

Pour terminer, l'Équateur souligne la nécessité de préserver l'héritage de l'UNITAD en tant que témoignage des efforts déployés par l'Iraq et la communauté

internationale pour éviter que les crimes commis par Daech ne restent impunis.

M^{me} Blokar Drobič (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Nous vous souhaitons plein succès à la direction des travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de juin et vous assurons de notre plein soutien. Je remercie la Conseillère spéciale par intérim, M^{me} Peyró Llopis, d'avoir présenté le douzième rapport de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) (voir S/2024/408), et je souhaite la bienvenue au représentant de l'Iraq à la présente séance.

Nous apprécions grandement le travail qu'accomplit l'UNITAD et la précieuse contribution qu'elle apporte pour rendre justice à toutes les victimes des crimes commis par Daech sur le territoire iraquien. Grâce à ses efforts sur le terrain, les progrès se sont poursuivis. Avec le lancement des plans de retrait et de liquidation de l'UNITAD, nous apprécions le fait que, durant cette phase, la priorité est donnée à l'établissement de preuves, d'autres documents et d'analyses devant être remis aux autorités irakiennes compétentes, conformément aux résolutions 2379 (2017) et 2697 (2023) et au mandat de l'Équipe. Nous nous félicitons que nombre de ces activités aient été entreprises en collaboration avec les autorités irakiennes compétentes dans le cadre de mesures de renforcement des capacités et de formation.

À cet égard, je voudrais faire les trois observations suivantes.

Premièrement, cette année marque un sombre anniversaire, le dixième de la proclamation du califat par Daech, soit l'apogée de son règne de terreur en Iraq. Des villes et des villages ont été rasés, et des sociétés entières ont été déchirées et condamnées à des pertes considérables. Le terrorisme a infligé et continue d'infliger de profondes blessures aux sociétés touchées en Iraq et au-delà. Les femmes sont souvent les premières visées. Près de 10 ans après, ces personnes survivantes demandent toujours justice. Cela devrait nous rappeler que nous devons faire de notre mieux pour que les responsables des crimes commis par Daech en Iraq soient traduits en justice. Le travail qu'accomplit l'UNITAD aux côtés des autorités nationales et locales irakiennes sur le terrain est essentiel pour que les membres de Daech répondent des crimes commis contre les Yézidis, les chrétiens et les musulmans chiites et, dans certains cas, contre les musulmans sunnites, les Kurdes et d'autres minorités, ainsi que des crimes sexuels et fondés sur le genre et des crimes contre les enfants.

Deuxièmement, nous apprécions vivement le fait que l'UNITAD centre son approche sur les personnes survivantes et ses enquêtes sur les auteurs de crimes. La documentation et l'évaluation des cas de crimes sexuels et fondés sur le genre, en particulier ceux commis contre les femmes et les filles issues de communautés minoritaires, sont essentielles pour garantir l'obligation de rendre des comptes, étant donné que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la traite des personnes, l'esclavage sexuel et le mariage forcé, a été utilisée comme arme de terreur par Daech. Il ne doit pas y avoir d'impunité pour ces crimes graves. Les victimes et les rescapés méritent que justice soit rendue. Il est donc indispensable de sanctionner, dans la législation nationale, les crimes internationaux, notamment ceux liés à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous encourageons le Gouvernement iraquien à adopter une telle loi nationale dès que possible. La Slovénie souligne que cette législation doit exclure l'application de la peine de mort, conformément aux meilleures pratiques des Nations Unies.

Troisièmement, les pièces et analyses que l'Équipe a établies lui ont permis de conclure, conformément à son mandat, que les actes commis par Daech en Iraq pouvaient être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Il est essentiel que ces documents soient utilisés efficacement dans le cadre d'enquêtes et de procédures pénales internationales, en Iraq comme ailleurs. Le seul moyen d'y parvenir est de veiller à ce que tous les éléments de preuve et autres documents soient conservés dans des archives actives et accessibles qui garantissent une analyse ultérieure des éléments de preuve recueillis et de leur valeur probante.

Alors que certaines enquêtes pourraient ne pas être achevées à la fin du mandat de l'UNITAD, et que certaines demandes d'entraide émanant d'États tiers pourraient rester sans réponse, nous appelons le Gouvernement iraquien à s'assurer que les crimes commis par Daech continuent d'être poursuivis conformément au droit international et aux principes de l'état de droit. Le soutien apporté par l'UNITAD aux autorités irakiennes constitue un tremplin qui leur permettra de passer à l'étape suivante. Même si le mandat de l'UNITAD touche à sa fin, la lutte contre l'impunité doit se poursuivre. L'héritage de l'UNITAD doit être préservé. La meilleure façon d'y parvenir est de s'assurer que les documents de l'UNITAD peuvent être utilisés efficacement. Nous le devons à tous les rescapés et à tous les témoins courageux qui se font connaître et partagent leur histoire. Ces histoires ne doivent pas être négligées ou oubliées, pas plus que la mémoire des victimes qui ont péri. La meilleure façon de leur rendre hommage est de demander des comptes à leurs agresseurs, où qu'ils se trouvent.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Elle peut compter sur l'appui de Malte. Je tiens également à féliciter le Mozambique pour la manière dont il s'est acquitté des fonctions de Président le mois dernier. Je remercie M^{me} Peyró Llopis, Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), de son rapport (voir S/2024/408) et de son exposé. Je salue également la présence du représentant de l'Iraq à cette séance.

Cette séance offre une occasion opportune de reconnaître le travail important réalisé par l'Équipe d'enquêteurs dans le domaine de la justice pénale internationale et en vue de s'acquitter de son mandat qui consiste à promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les actes commis par Daech qui pourraient être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de crimes de génocide. L'Équipe a notamment produit un ensemble complet de documents et d'analyses qui ont permis de consolider et de présenter des conclusions factuelles et juridiques. Les États Membres, y compris l'Iraq, et leurs autorités compétentes peuvent s'appuyer sur ces conclusions lorsqu'ils s'emploient, au niveau national, à faire en sorte que les membres de Daech répondent des crimes commis en Iraq. Malte salue donc le rôle joué par l'Équipe dans le soutien aux efforts visant à faire appliquer le principe de responsabilité en coopération avec les autorités irakiennes. En outre, Malte apprécie l'approche centrée sur les personnes survivantes que l'Équipe a adoptée et mise en œuvre tout au long de son mandat, ainsi que sa présence et son engagement sur le terrain. Cela a permis aux personnes survivantes et aux témoins de contribuer au processus de reddition de comptes.

Il est important de préserver l'héritage de l'UNITAD. Cela comprend le stockage des documents et archives probants ou non probants. À cet égard, Malte salue la contribution de l'Équipe au renforcement des capacités des autorités irakiennes, en particulier l'aide à l'archivage et à la numérisation, pour permettre aux tribunaux pénaux irakiens de préserver leurs fonds et d'accélérer leur travail. Nous jugeons également encourageantes les avancées réalisées par le Ministère de l'intérieur dans la mise en place complète de son service de la protection et de l'accompagnement des témoins. Parallèlement à cette évolution, nous préconisons à nouveau d'adopter un cadre juridique national permettant de poursuivre en justice les auteurs de crimes internationaux, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Cette

législation doit exclure l'application de la peine de mort, conformément aux meilleures pratiques des Nations Unies.

Nous nous félicitons également des activités de renforcement des capacités et de formation menées dans d'autres domaines importants dans le but de consolider les progrès accomplis au cours du mandat et d'assurer leur pérennité une fois que celui-ci aura expiré. Nous soulignons en particulier les formations dispensées aux organisations de la société civile concernées sur les approches tenant compte des traumatismes, la gestion des problèmes et la protection des témoins.

Je voudrais aussi me référer aux informations fournies dans le rapport concernant les crimes ayant fait l'objet d'une enquête. Nous notons que le sexe et l'âge ont été des facteurs clefs s'agissant de définir les crimes perpétrés par Daech contre ses victimes. Les crimes commis contre la communauté yézidie, notamment les meurtres, les viols, les violences sexuelles, les actes de torture, la réduction en esclavage, l'esclavage sexuel et la conscription d'enfants dans un groupe armé, sont particulièrement préoccupants. Les témoignages recueillis et la mémoire de ceux qui ont péri ne doivent pas tomber dans l'oubli. Ils constituent le fondement nécessaire pour garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech, un processus indispensable pour établir la vérité.

Pour terminer, je répète que le travail de l'UNITAD est un exemple important de la manière dont l'ONU peut aider les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts pour parvenir à la paix et à la sécurité. Il montre également que des progrès peuvent être réalisés grâce à une coopération active avec les institutions nationales. C'est pourquoi Malte est favorable à une phase de retrait ordonnée qui réponde pleinement à la nécessité de gérer de manière appropriée les éléments de preuve confidentiels et sensibles détenus par l'Équipe. Nous remercions l'Équipe du travail qu'elle a accompli au fil des ans et de son importante contribution pour garantir que les atrocités commises par Daech en Iraq ne restent pas impunies.

M^{me} Wu (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, me joindre à mes collègues du Conseil de sécurité pour féliciter le Mozambique d'avoir assuré avec brio sa présidence en mai et pour souhaiter à la République de Corée plein succès dans sa présidence pour le mois de juin. Vous pouvez compter sur le plein appui des États-Unis.

Je remercie la Conseillère spéciale par intérim, M^{me} Peyró Llopis, de son exposé détaillé sur les efforts déployés par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et

du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) commis en Iraq. Nous nous félicitons des progrès qu'elle a accomplis depuis qu'elle occupe ce poste. Nous saluons également la participation du représentant de l'Iraq à la présente séance.

L'importance du travail de l'UNITAD est incontestable. Comme d'autres membres du Conseil l'ont souligné, cela fait bientôt 10 ans que Daech a commencé à commettre des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité contre des groupes vivant dans des régions qui étaient autrefois sous son contrôle, notamment contre les Yézidis, les chrétiens, les Kurdes, les musulmans chiites et d'autres minorités, ainsi que contre certains musulmans sunnites. Dix ans plus tard, ces communautés cherchent toujours à obtenir justice. Les États-Unis sont à leurs côtés. Nous estimons que le fait d'amener les auteurs de ces crimes à en répondre contribuera à la paix et à la sécurité en Iraq et dans la région.

L'UNITAD apporte un appui aux autorités irakiennes dans de nombreux domaines. Elle renforce les capacités du système judiciaire irakien, facilite l'exhumation de charniers, recueille des éléments de preuve, établit des contacts avec les familles des victimes et les personnes qui ont survécu, et analyse les preuves recueillies sur le champ de bataille afin d'aider à identifier les auteurs d'atrocités et à comprendre les structures et les opérations de Daech. L'UNITAD contribue également à la justice au-delà des frontières de l'Iraq en appuyant les efforts visant à garantir que les membres de Daech, y compris les combattants terroristes étrangers qui ont été rapatriés, seront poursuivis dans leur pays d'origine. Les auteurs de crimes internationaux graves ne doivent pas échapper à la justice.

Le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'Iraq dans sa transition post-conflit une fois que le mandat de l'UNITAD aura expiré en septembre. Cela implique d'assurer le transfert des éléments de preuve et d'autres fonds de preuves d'une manière qui préserve leur valeur probante. L'Iraq et les autres États Membres doivent également continuer de bénéficier d'un soutien afin de faire appliquer le principe de responsabilité, quel que soit l'endroit où se trouvent les victimes et les auteurs. Nous exhortons les États Membres à continuer d'utiliser les éléments de preuve recueillis pour poursuivre leurs ressortissants qui ont rejoint les rangs de Daech et ont commis des crimes internationaux et des actes terroristes.

Compte tenu de l'importance cruciale de ces travaux, les États-Unis ont clairement indiqué qu'ils espéraient que le retrait et la liquidation de l'UNITAD se feraient de manière ordonnée et délibérée. Dans cet esprit, et comme indiqué dans la lettre datée du 28 décembre 2023, adressée

au Secrétaire général par le Vice-Ministre irakien des affaires étrangères (voir S/2024/53), qui a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité, nous nous félicitons que le Gouvernement irakien ait confirmé son souhait de partager les éléments de preuve avec tous les États une fois que l'Équipe d'enquêteurs aura achevé ses activités.

En outre, les États-Unis encouragent l'UNITAD à continuer de collaborer avec le Gouvernement irakien afin de remettre autant d'éléments de preuve que possible. Ces démarches doivent être conformes au mandat de l'UNITAD, respecter les normes relatives à la protection des témoins et garantir le consentement éclairé de ces derniers. Dans le même temps, nous avons conscience que, pour diverses raisons, l'UNITAD ne sera pas en mesure de remettre tous ses éléments de preuve à l'Iraq d'ici au mois de septembre. Les États-Unis sont donc favorables à ce que tous les éléments de preuve de l'UNITAD, qu'ils soient détenus par l'Iraq ou par l'ONU, soient activement conservés, avec une capacité d'analyse appropriée, afin qu'ils restent accessibles aux autorités chargées de l'application de la loi.

Comme il s'agit de la dernière séance d'information prévue sur l'UNITAD, les États-Unis exhortent les membres du Conseil à œuvrer de concert pour que nous poursuivions nos efforts collectifs en vue de rendre justice pour les crimes commis par Daech. Nous sommes disposés à collaborer avec les parties prenantes pour étudier toutes les options possibles.

M. George (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone tient tout d'abord à saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la République de Corée, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous assurons de notre plein appui. Dans le même ordre d'idées, nous félicitons le Mozambique d'avoir assuré avec succès la présidence du Conseil au mois de mai et reconnaissons l'importance du travail accompli.

En ce qui concerne la présente séance, qu'il me soit également permis de remercier la Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), M^{me} Ana Peyró Llopis, de son exposé détaillé sur le douzième rapport de l'Équipe (voir S/2024/408). Je salue la participation du représentant de l'Iraq à la présente séance.

Comme il s'agit de notre première déclaration au Conseil sur cette question, nous tenons à souligner qu'il est important de veiller à ce que les auteurs d'atrocités criminelles répondent de leurs actes, ainsi que de mettre un terme

à l'impunité. Nous exprimons dès lors notre appui résolu au travail de l'UNITAD. Nous sommes déterminés à donner la priorité aux initiatives visant à faire appliquer le principe de responsabilité tout au long de notre mandat au Conseil, et saluons les efforts déployés par l'UNITAD depuis le début de son mandat en 2017. Nous prenons également acte de la volonté de l'Iraq de collaborer avec l'Équipe.

La Sierra Leone se félicite des évolutions positives, notamment des mesures prises par le Gouvernement iraquien pour enquêter et recueillir des preuves sur les crimes commis par Daech en Iraq, pour amener les membres du groupe à répondre de leurs actes, ainsi que pour garantir la justice aux victimes et à la société dans son ensemble. Nous exhortons également le Gouvernement iraquien à poursuivre la mise en œuvre de réformes solides dans les secteurs de la sécurité et de la justice, et nous espérons vivement qu'il poursuivra ses efforts en vue d'adopter la législation nationale et les mécanismes réglementaires nécessaires pour garantir l'état de droit, dès aujourd'hui et après l'expiration du mandat de l'UNITAD.

Conformément à notre engagement en faveur du droit international et du principe de responsabilité, nous souhaitons formuler les trois observations suivantes.

Premièrement, nous prenons acte de l'évaluation faite par la Conseillère spéciale par intérim concernant les plans de retrait et de liquidation, et nous félicitons l'Équipe d'enquêteurs des efforts qu'elle a déployés, au cours de la période considérée, pour recueillir des éléments de preuve et enquêter sur les crimes odieux commis en Iraq. Tout en exprimant notre appui aux travaux de l'UNITAD, nous avons aussi conscience des risques associés aux demandes d'assistance mutuelle non satisfaites qui émanent d'autorités nationales tierces et des conséquences importantes que cela peut avoir à l'avenir sur les enquêtes et les poursuites concernant les crimes commis par Daech/État islamique d'Iraq et du Levant. Il est impératif de relever ces défis pour veiller à ce que les crimes commis par Daech soient poursuivis conformément au droit international et à l'état de droit.

Deuxièmement, le principe de responsabilité et la justice sont également indispensables pour prévenir les atrocités et instaurer une paix durable. Nous saluons l'UNITAD pour son travail d'enquête et de collecte de preuve sur les crimes commis par Daech en Iraq, et exhortons le Gouvernement iraquien à adopter la législation nationale nécessaire pour garantir le respect de l'état de droit après l'expiration du mandat de l'UNITAD. Nous sommes fermement convaincus que les mécanismes d'application du principe de responsabilité tels que l'UNITAD laissent un héritage de transparence, de confiance et de stabilité, ce

qui, en fin de compte, conduit à l'avènement de sociétés plus pacifiques et plus prospères. Le Gouvernement iraquien doit poursuivre ses efforts pour permettre aux victimes de Daech de se faire entendre, notamment les femmes et les enfants qui ont été victimes d'horribles violences sexuelles.

Troisièmement, nous sommes également heureux d'avoir entendu les éclairages et l'évaluation de la Conseillère spéciale par intérim et de l'Équipe. Nous soulignons que l'application idoine, ordonnée et cohérente des plans définis permettra à l'Équipe de mener son mandat à bon terme d'ici à septembre, date à laquelle il arrivera à expiration.

Nous nous félicitons que les informations numérisées relatives aux éléments de preuve recueillis par l'Équipe soient réunies dans un répertoire unique. Le Gouvernement iraquien, les parties intéressées et les autres États Membres doivent avoir accès à cet espace de stockage numérique, conformément aux paramètres établis par les politiques et bonnes pratiques de l'ONU ainsi que par le droit international et les règles et normes régissant le partage des éléments de preuve. À cet égard, nous félicitons l'Équipe de ses échanges en toute transparence avec le Gouvernement iraquien, les départements de l'ONU et autres acteurs concernés, en soulignant l'importance de recenser, préserver et gérer les éléments probants et non probants. Le stockage et la conservation des pièces détachées par l'Équipe à l'expiration de son mandat doivent être guidés par les systèmes qui ont été mis en place non seulement pour garantir l'intégrité des éléments de preuve mais aussi pour protéger les victimes et les personnes ayant fourni ces éléments, qui ont fait preuve de tant de courage en partageant faits et détails au cours des enquêtes. L'Équipe d'enquêteurs doit également prodiguer aux autorités irakiennes les formations qui s'imposent à cet égard.

Nous soulignons l'importance de la coopération régionale et internationale pour permettre davantage de progrès en Iraq, ainsi que pour traduire en justice les auteurs de divers crimes. Des initiatives de long terme sont également requises pour promouvoir la réconciliation et prévenir des violences à l'avenir. Nous pouvons tirer parti des efforts de l'UNITAD en Iraq pour plaider en faveur de futures mesures de lutte contre l'impunité à appliquer dans d'autres situations, selon qu'il conviendra.

Les enseignements tirés des activités de l'UNITAD en Iraq sont cruciaux tandis que le pays poursuit sa transition d'une situation de conflit à la stabilité et la prospérité. L'UNITAD a joué un rôle déterminant s'agissant d'exhumer des charniers, de recueillir et enregistrer des preuves et de faire en sorte que les éléments de Daech répondent de leurs crimes contre divers groupes en Iraq et dans les

pays voisins. Dans ce sens, le Gouvernement iraquien doit veiller à la justice et à l'application du principe de responsabilité pour les transgressions historiques, tout en renforçant les réformes juridiques et l'infrastructure judiciaire. La communauté internationale, notamment l'équipe des Nations Unies sur le terrain, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, doit poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement iraquien en matière de développement socioéconomique et infrastructurel.

Pour terminer, le terrorisme en Iraq et dans les pays voisins a entraîné des préjudices considérables, dont les femmes et les enfants se sont le plus ressentis. Pourtant, les Iraquiens doivent se tourner vers l'avenir et rester indéfectiblement attachés à édifier une nation sûre, confiante et stable.

M^{me} Chanda (Suisse) : Je souhaite tout d'abord féliciter le Mozambique pour sa présidence réussie au mois de mai, et vous assurer, Monsieur le Président, du plein soutien de la Suisse pour votre mandat en juin.

Je souhaite la bienvenue à M^{me} Ana Peyró Llopis, Conseillère spéciale par intérim, et je lui présente nos vœux de succès pour cette période cruciale. Je salue également la participation du représentant de l'Iraq.

On me permettra de faire deux observations principales.

Premièrement, le sort des victimes de crimes de Daech doit rester une priorité commune. Si nous saluons les efforts en cours pour mettre en œuvre la feuille de route en vue d'une conclusion ordonnée du mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), nous attendons de l'Iraq, ainsi que de tous les autres États concernés, qu'ils continuent à faire en sorte que tous les crimes commis par Daech soient poursuivis conformément au droit international. La fin du mandat de l'UNITAD ne doit pas se traduire par l'impunité des auteurs de ces crimes. La Suisse continue donc à soutenir le travail de l'Équipe d'enquêteurs et l'action d'une justice impartiale s'attachant à garantir la justice aux victimes ainsi que la protection de leurs droits. L'UNITAD s'est en outre engagée auprès de la société civile iraquienne et a réussi à établir un dialogue important. La perte de ce point de contact à l'issue de la mission est regrettable.

Deuxièmement, la gestion des preuves et la conservation de l'héritage de l'UNITAD sont essentielles. Au vu des nombreuses procédures judiciaires qui ne seront pas achevées avant la fin du mandat de l'UNITAD, nous devons veiller à ce que son travail soit préservé et que

les preuves collectées restent accessibles. La Suisse salue donc l'échange entre l'UNITAD et la Section des archives et de la gestion des dossiers de l'ONU en vue de l'établissement d'un système d'archives courantes. Une telle solution novatrice permettrait de garantir un accès permanent aux éléments de preuve détenus par l'Équipe d'enquêteurs afin de continuer à tenir pour responsables les auteurs des crimes commis par Daech à l'échelle mondiale.

À cet égard, l'accès aux éléments de preuves doit être accordé conformément aux politiques et bonnes pratiques de l'ONU. Nous répétons ainsi notre opposition au partage de preuves dans les procédures judiciaires pouvant conduire à la peine de mort. En raison de son incompatibilité avec le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, la Suisse s'oppose en effet à la peine capitale en toutes circonstances.

Comme en témoignent les nombreuses demandes d'assistance provenant d'États Membres, la contribution de l'UNITAD aux efforts de reddition des comptes est cruciale. Le travail de l'Équipe avec les survivants, les familles et les communautés affectées doit également être souligné. Leurs histoires, tout comme la mémoire des victimes ayant péri, ne doivent pas être oubliées. Nous soutenons donc la poursuite de la coopération entre l'Iraq et l'UNITAD dans cette phase finale, afin de trouver des solutions durables pour garantir que les crimes commis par Daech continuent d'être poursuivis, en Iraq et ailleurs.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour féliciter le Mozambique de sa présidence réussie au cours d'un mois de mai éprouvant. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec notre plus proche voisine, la République de Corée, aux fins d'un mois de juin productif sous sa présidence. Elle peut être assurée de notre plein appui.

Je remercie M^{me} Ana Peyró Llopis, Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), de son exposé. Je salue également la participation du représentant de l'Iraq à notre séance.

Par sa résolution 2697 (2023), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'UNITAD jusqu'au 17 septembre seulement. Nous rappelons que sa clôture, en septembre prochain, répond à la demande de l'Iraq, pays hôte.

Nous avons pris bonne note des progrès accomplis s'agissant de compiler et transmettre les conclusions des enquêtes, que le rapport de la Conseillère spéciale par

intérim (voir S/2024/408) met en avant. En ce qui concerne les investigations menées par ses six unités d'enquête de terrain et deux unités d'enquête thématiques, il est regrettable que certaines doivent rester incomplètes du fait de l'expiration du mandat ou parce qu'elles n'étaient pas prioritaires. Cela étant dit, nous saluons le travail accompli par l'UNITAD depuis le dernier renouvellement de son mandat. Nous avons conscience que l'Équipe s'est efforcée d'établir les rapports d'enquête à fournir aux autorités irakiennes compétentes dans un délai beaucoup plus court que prévu.

Nous jugeons encourageant que le processus de retrait et de liquidation de l'UNITAD avance avec régularité et que l'Équipe se soit astreinte à une planification transparente et à des échanges plus actifs avec le Gouvernement irakien. En particulier, l'entente poussée entre le Gouvernement et l'Équipe s'agissant de la manière de traiter les éléments de preuve et autres documents est une évolution positive. Nous espérons qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin de son mandat.

Depuis sa création en 2017, l'UNITAD a énormément contribué à l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech. À l'approche de la date de fermeture de l'Équipe, l'héritage qu'elle a légué et qui sert cet objectif doit être préservé et perpétué comme il se doit. L'Équipe s'emploie rigoureusement à recueillir des copies des éléments de preuve originaux et d'autres documents, qui pourraient être utilisés dans le cadre de procédures judiciaires à l'avenir. Par conséquent, les modalités de ces archives doivent faire l'objet d'un débat approfondi entre les parties prenantes. Nous sommes nous aussi prêts à participer de manière constructive à ce débat.

Pour terminer, rappelant que l'Équipe a également contribué au rétablissement des personnes survivantes, des familles de victimes et des collectivités touchées, nous voudrions exprimer notre profonde gratitude à l'Équipe pour le dévouement dont elle a fait preuve tout au long de son mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République de Corée.

Je tiens tout d'abord à remercier de son exposé la Conseillère spéciale par intérim de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, et à saluer la présence du représentant de l'Iraq dans la salle.

Nous sommes tous d'accord pour dire que les membres de Daech doivent être tenus pénalement responsables des crimes odieux qu'ils ont commis en Iraq et dans

d'autres États. Dans le cadre d'un attachement commun à la justice et à l'application du principe de responsabilité, nous avons adopté la résolution 2379 (2017), à la demande du Gouvernement irakien. La République de Corée salue la quête inlassable, par l'Équipe d'enquêteurs, d'une justice fondée sur les faits, qui établisse la vérité et réponde aux demandes des victimes en Iraq.

Pour préserver l'héritage légué par l'Équipe, qui a jeté, et nous nous en félicitons, les bases de l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par Daech, à la fois en Iraq et dans le monde entier, je voudrais insister sur les trois éléments suivants.

Premièrement, nous réaffirmons l'importance de la collaboration entre l'Iraq et l'Équipe. Il s'agit notamment de contribuer au renforcement des capacités du système judiciaire irakien pour ce qui est de la protection des témoins, de la criminalistique numérique et des exhumations de charniers. De ce fait, la République de Corée demande que les entités des Nations Unies prennent des initiatives spécialement adaptées après la fermeture de l'Équipe, afin d'aider les autorités irakiennes à poursuivre leur lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, l'intégrité de la chaîne de partage et de stockage des éléments de preuve de l'Équipe revêt une grande importance pour garantir le maintien de l'obligation de rendre des comptes. Ainsi, l'accès aux archives de l'Équipe par d'autres États est indispensable pour établir les responsabilités pénales pour les crimes commis par Daech dans le monde entier. Les membres de Daech ne peuvent pas compter sur l'impunité en s'enfuyant à l'étranger. La République de Corée se fait l'écho des appels lancés par d'autres membres en faveur de la mise en place d'un système de partage des archives de l'Équipe lorsque des procédures judiciaires sont engagées dans des États autres que l'Iraq, sur la base de consultations avec le Gouvernement irakien.

Troisièmement, la République de Corée se félicite de l'accent mis par l'Équipe sur les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes contre des enfants commis par Daech. Fière d'avoir signé la déclaration d'engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité, la République de Corée affirme qu'il importe de protéger les femmes dans les situations de conflit armé et de renforcer leur rôle clef et leur participation à toutes les étapes des processus de paix. Après la fin du mandat de l'Équipe, nous appelons le Gouvernement irakien à poursuivre l'action menée par l'Équipe, non seulement pour punir les auteurs de violences sexuelles en période de conflit, mais aussi pour mettre fin à la culture de l'impunité pour la violence fondée sur le genre.

La profondeur, la portée et la rapidité des travaux menés par l'Équipe au cours des six dernières années ont été une source d'optimisme au niveau mondial pour notre quête commune de justice face au terrorisme. Cependant, notre quête de justice contre Daech ne s'arrêtera pas au mois de septembre. Daech demeure et continue de commettre des crimes et de répandre la terreur. L'héritage légué par l'Équipe doit envoyer un message clair à ses membres, à savoir que le règne de l'impunité est terminé.

La République de Corée se tient résolument aux côtés du Gouvernement iraquien et du peuple iraquien afin que justice soit rendue pour les atrocités commises par Daech.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Marzooq (Iraq) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Qu'il me soit permis de prononcer ma déclaration en arabe.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Tout d'abord, je félicite la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et je souhaite plein succès à sa délégation. Je félicite également la délégation mozambicaine de la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil au mois de mai.

J'exprime la reconnaissance du Gouvernement de mon pays à l'ONU et à ses organes principaux et bureaux pour leurs efforts, résolutions, recommandations et décisions, ainsi que pour tous les efforts déployés au niveau international pour appuyer l'Iraq dans sa lutte contre le terrorisme, en tenant compte de ses exigences concernant, d'une part, la réduction progressive des travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes et, d'autre part, l'achèvement de ces efforts au niveau national. Je remercie la nouvelle Chef de l'Équipe d'enquêteurs, M^{me} Ana Peyró Llopis, ainsi que l'Équipe, de leur action inlassable et remarquable au cours de cette courte période, et je les encourage à poursuivre leurs efforts, en coordination avec le Comité national de coordination, pour trouver des solutions idoines aux questions restantes concernant la remise, la préservation et le stockage des éléments de preuve en Iraq, comme le prévoit la résolution 2697 (2023).

Nous nous félicitons du douzième rapport de l'Équipe (voir S/2024/408) et de l'exposé de M^{me} Ana

Peyró Llopis, Conseillère spéciale et Chef par intérim de l'Équipe d'enquêteurs, en application de la résolution 2697 (2023), ainsi que des activités entreprises dans le cadre du retrait progressif et de la liquidation de l'Équipe.

Le rapport fait état de plusieurs points importants qui montrent le sérieux de la mise en œuvre des exigences liées à la liquidation et à la fermeture dans les délais impartis, ainsi que les progrès réalisés s'agissant des activités de l'Équipe et des étapes qu'elle a franchies dans ses travaux en Iraq, en coopération avec le Gouvernement de mon pays, pour garantir l'application du principe de responsabilité et la justice et pour appuyer et former l'équipe nationale iraquienne, qui a été créée pour reprendre les tâches de l'Équipe et l'héritage qu'elle aura légué à la suite de la réduction de ses travaux.

La position du Gouvernement iraquien sur le terrorisme a toujours été axée sur l'adoption et l'accompagnement de mesures visant à éliminer ce dangereux fléau. Le Gouvernement s'efforce de renforcer ses capacités nationales de lutte contre le terrorisme et son système judiciaire, conformément aux principes des droits humains et dans le respect des obligations internationales de l'Iraq, comme le prévoit la Constitution iraquienne. Il se prépare également comme il se doit sur le plan juridique à utiliser devant les tribunaux nationaux les éléments de preuve que l'Iraq recevra de l'Équipe d'enquêteurs, renforçant ainsi ses capacités juridiques et judiciaires nationales. L'examen en première lecture du projet de loi sur la création d'un tribunal pénal iraquien pour les crimes commis par les membres de l'organisation terroriste Daech a eu lieu au Parlement iraquien en prévision de l'adoption de cette loi. Cette loi garantira l'utilisation des éléments de preuve devant l'appareil judiciaire iraquien pour poursuivre les crimes commis par les membres de Daech qui peuvent être qualifiés de crimes internationaux perpétrés contre le peuple iraquien.

À la lumière de ce qui précède et avant la conclusion des procédures de clôture, nous attendons avec intérêt que les résultats des enquêtes de l'Équipe et les éléments de preuve qu'elle a recueillis en Iraq au cours de la période précédente soient transmis aux autorités judiciaires irakiennes compétentes, conformément au paragraphe 39 du mandat, qui a chargé l'Équipe d'enquêteurs d'apporter au Gouvernement iraquien l'assistance juridique voulue et de renforcer ses capacités. Les Iraquiens sont les principales victimes des actes et des crimes commis par l'organisation Daech en Iraq. Cela servira de motivation pour continuer à rechercher des éléments de preuve pour d'autres crimes commis par l'organisation terroriste et prendre les mesures nécessaires pour conserver et stocker ces éléments de preuve en Iraq.

Nous voudrions rappeler que le Gouvernement iraquien représente les victimes et leurs familles et que c'est à lui qu'incombe la responsabilité d'offrir des réparations et de rendre justice aux victimes. Le rôle principal à cet égard est joué par les autorités judiciaires irakiennes compétentes, qui ont déployé et continuent de déployer des efforts considérables pour faire en sorte que les responsables rendent des comptes, tout en menant des actions visant à rendre justice, à offrir des réparations et à apporter un soutien aux survivants et à leurs familles. L'Iraq n'épargnera donc aucun effort, quels que soient la durée du processus et les retards éventuels, pour que justice soit rendue et pour demander des comptes à tous ceux dont les mains sont tachées de sang iraquien et pour tous les crimes commis par cette organisation. Tout comme ce sont les Iraquiens qui ont vaincu et expulsé Daech, ce sont les Iraquiens qui garantiront que justice soit faite et que les responsabilités soient établies, dans le cadre des procédures judiciaires nationales justes et équitables, conformes à la jurisprudence iraquienne.

Le Gouvernement iraquien réaffirme qu'il est prêt et disposé à partager des éléments de preuve avec tous les États après la fermeture de l'UNITAD en Iraq d'ici à la fin de 2024, y compris les éléments de preuve qui étaient en possession de l'Iraq et qui ont été remis à l'UNITAD et les éléments de preuve produits et développés par l'Équipe, qui seront finalement restitués au Gouvernement iraquien, conformément au mandat de l'Équipe. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la position ferme de l'Iraq, qui souhaite que les responsabilités soient établies au niveau national et qui veut aider d'autres pays à s'acquitter de cette tâche. Nous appuyons la poursuite des efforts internationaux collectifs en vue de poursuivre les personnes impliquées dans les crimes perpétrés par l'organisation terroriste Daech, ainsi que celles qui la soutiennent et la financent, pour maintenir la paix et la sécurité internationales et faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité nationale et mondiale, conformément aux procédures nationales établies par les États, tout en veillant à ce que

les terroristes qui ont pu fuir l'Iraq ne puissent trouver refuge nulle part.

Le Gouvernement iraquien réaffirme son engagement à coopérer avec l'Équipe d'enquêteurs et à lui fournir son assistance par l'intermédiaire du Comité national de coordination compétent, afin de faire avancer le processus de retrait progressif, de fermeture et de liquidation dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence à l'égard des crimes commis sur son territoire et contre son peuple.

Nous voudrions également préciser ici que l'Iraq va examiner les éléments de preuve qui lui ont été remis récemment par l'Équipe. Dans le même temps, nous comprenons que la nouvelle direction de l'Équipe est actuellement confrontée à des tâches importantes, qui doivent être accomplies dans le cadre de la liquidation et du retrait progressif. Nous demandons donc instamment à la Chef de l'Équipe de poursuivre ses efforts pour remettre les éléments de preuve à l'Iraq dès que possible et de travailler à la mise en place de mécanismes de conservation et de stockage des éléments de preuve en Iraq. Nous rappelons que la coopération entre l'Iraq et l'Équipe d'enquêteurs est régie par les termes du mandat, en vertu desquels l'Iraq est le principal destinataire des éléments de preuve, ainsi que de tous documents et analyses produits par l'Équipe.

En conclusion, je voudrais vous exprimer nos remerciements et notre reconnaissance, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité et à tous les pays amis qui ont soutenu mon pays dans sa lutte contre le terrorisme, en mettant tout en œuvre pour assurer le succès des travaux de l'UNITAD, et en apportant leur appui à l'Iraq dans ses efforts pour amener les auteurs des crimes perpétrés par l'organisation terroriste Daech à répondre de leurs actes. Je voudrais également remercier les anciens Conseillers de l'Équipe, M. Karim Khan et M. Christian Ritscher, qui ont dirigé l'UNITAD, pour le travail qu'ils ont accompli durant leur mandat en Iraq.

La séance est levée à 11 h 45.